



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

QUIKSET

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: ancre pour l'installation de poteaux dans le sol.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **BATIFIX**

Adresse: Rue de la Roseliere, 42450 Sury le Comtal, FRANCE

Téléphone/Fax: 0033 (0)4 74 07 11 34 / 0033 (0)4 74 07 11 32

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: batifix@batifix.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classifié comme hasardeux pour la santé humaine et pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est fabriqué en mélangeant les composants QUIKSET A et B. Les ingrédients étant combinés directement par l'utilisateur, le produit final ne nécessite pas d'étiquetage.

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Polymère résultant de la polymérisation par l'addition de PMDI multifonctionnels avec un polyhydroxy oligoéther.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau et au savon. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: protéger l'oeil non-irrité, enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant 10-15 minutes. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion: ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin si nécessaire.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: il peut causer le rougissement, les larmoiements, la sensation de brûlure, l'irritation mécanique.

Contact avec la peau: chez les personnes sensibles, le produit peut provoquer une réaction allergique.

Ingestion : il peut causer la douleur abdominale, la nausée, les vomissements, l'irritation de l'appareil digestif.

Inhalation des vapeurs: en cas de formation de poussière, le produit peut provoquer une toux, une irritation des voies respiratoires, des difficultés respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: adapter les moyens d'extinction aux matériaux ramassés dans l'entourage.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz et fumées nocifs contenant les oxydes de carbone, oxydes d'azote. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Recueillir les médias d'extinction utilisés.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter la contamination des yeux et de la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit mécaniquement, en évitant la formation de poussière et le placer dans un emballage proprement étiqueté. Nettoyer le lieu contaminé et le ventiler.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Les moyens de protection individuelle – voir la Rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Utiliser comme prévu.

QUIKSET est formé en mélangeant les composants A et B. ATTENTION! Ne pas prolonger le processus de mélange au-delà de 30 secondes. Cela peut provoquer l'éclatement du sac et le flux massique sous haute pression.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Non applicable. Le produit est produit à la suite de la réaction rapide des composants A et B directement sur un lieu de travail donné.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas d'autres applications que celles mentionnées à la rubrique 1.2.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas des substances avec les concentrations maximales admissibles aux postes de travail établi au niveau national.

Base juridique: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, SUVAPRO, janvier 2015.

8.2 Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains et du corps

Utiliser des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Ne laisser pas le produit se placer entre la peau et les vêtements, la montre et les chaussures.

Le matériau dont sont faits les gants doit être imperméable et résistant à l'action du produit. La sélection du matériau doit tenir compte des temps de perforation, de la vitesse de pénétration et de celle de dégradation. En outre, la sélection des gants ne dépend pas exclusivement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques qualitatives qui varient en fonction du fabricant.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection étanches.

Protection des voies respiratoires

En cas de pollution de l'air par les poussières, une protection respiratoire est recommandée

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences du règlement 2016/425/UE (avec modifications).

Le choix des mesures de protection individuelle doit être fait en considération de la concentration et la forme de la substance dans le lieu de travail, des manières d'exposition, du temps d'exposition et des manipulations exécuté par l'employé. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans l'environnement, ne pas jeter les résidus à l'égout. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	solide, poreux
couleur:	gris
odeur:	sans odeur
seuil olfactif:	non concerné
valeur pH:	non concerné
point de fusion/point de congélation:	non identifié
point initial d'ébullition:	non concerné
point d'éclair:	non concerné
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz):	non identifié
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	non identifié
pression de vapeur:	non identifié
densité de vapeur:	non identifié
densité:	60-70 kg/m ³



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

solubilité:	il ne se dissout pas dans l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité:	le produit ne s'enflamme pas spontanément
température de décomposition:	non identifié
propriétés explosives:	ne manifeste pas
propriétés comburantes:	ne manifeste pas
viscosité dynamique:	non identifié

9.2 Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est faiblement réactif. Voir: 10.3-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

À la suite de la réaction rapide du composant A en B, le dioxyde de carbone est produit. Le produit formé dans cette réaction est faiblement réactif. Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4 Conditions à éviter

Éviter la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas des produits de décomposition dangereux dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, le produit contient un composant qu'il peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas de données.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'est pas mobile dans le sol et de l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenus dans le produit ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne présente pas de potentiel de réchauffement globale et d'appauvrissement de la couche d'ozone.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Traiter conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE i 94/62/CE.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non concerné – produit n'est pas classifié comme dangereux dans le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non concerné.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné.

14.4 Groupe d'emballage

Non concerné.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non concerné.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ils ne sont pas nécessaires.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (telle que modifiée).

790/2009/EC Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

2016/425/UE Règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Acronymes et abréviations

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VLE	Valeur Limite d'Exposition

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée.

Références à la littérature et aux sources de données

La fiche de données a été préparée sur la base des données fournies par le fabricant, des données littéraires, des bases de données en ligne et de la connaissance et de l'expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

Les procédures utilisées pour classier le mélange

La classification a été basée sur le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié.

Informations complémentaires

La personne responsable
d'établissement de la fiche: mgr Monika Gotowalska (sur la base des données du fournisseur).
La fiche établie par: „THETA” Doradztwo Techniczne

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.